YERRES

Publication le 16/04/2025

Sports Loisirs Jeunesse
N° tél. : 01.69.49.79.00
N/Réf. : OC/VR/VC

DECISION N°2025/130

OBJET : Marché public de travaux valant acte d'engagement et cahier des charges relatif à la réhabilitation d'une aire de jeux sur le site des deux rivières.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT VU l'arrêté n° 2020/186 (série A) de délégation complémentaire de fonction et de signature, en matière de passation des marchés publics à Madame LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, en date du 28 mai 2020,

VU le Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019 et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,

VU le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 qui permet de déroger, jusqu'au 31 décembre 2025, à la publicité et la mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000,00 € HT,

CONSIDERANT que la Commune souhaite conclure un marché public de travaux consistant en la réhabilitation d'une aire de jeux sur le site des deux Rivières,

CONSIDERANT que les prestations s'élèvent à 54 801,60 euros (€) hors taxes.

CONSIDERANT que la proposition de la société ELASTISOL, sise 4 route de Longjumeau 91380 CHILLY MAZARIN, correspond aux intérêts de la Commune,

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER un marché public de travaux pour la réhabilitation d'une aire de jeux sur le site de la Mare Armée avec la société ELASTISOL, sise 4 route de Longjumeau 91380 CHILLY MAZARIN.

DIT que ce marché public est passé sans publicité ni mise en concurrence conformément au décret susvisé,

DIT que le montant s'élève à 54 801,60 euros (€) hors taxes,

Reçu en préfecture
le 16/04/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250415-lmc110339H1-AR

DIT que le délai d'exécution des prestations imposé par la Commune est de 5 semaines, à compter de la notification de l’ordre de service prescrivant de commencer les travaux,

DIT que le marché public de travaux prendra effet à compter de sa notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21

Le 15 avril 2025

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 16/04/2025

Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250415-lmc110339H1-AR